

Fondation PV de SV Group – plan de prévoyance assurance de capitaux

Explications relatives au certificat de prévoyance

Prestation de sortie au date

Montant qui sera versé en votre nom à l'institution de prévoyance de votre nouvel employeur ou à une institution de libre passage lors de votre sortie.

Avoir d'épargne au date

L'avoir d'épargne est la totalité du capital disponible sur votre compte personnel à cette date.

Intérêt

L'avoir d'épargne est rémunéré durant l'année en cours au taux d'intérêt indiqué.

Prestations de vieillesse prévues

L'assurance de capitaux donne lieu dans tous les cas à un versement unique de capital et non à une rente de vieillesse.

Prestations de vieillesse en cas de retraite ordinaire: montant prévisible de votre avoir d'épargne ou de votre rente de vieillesse lorsque vous prendrez votre retraite en supposant l'application du taux d'intérêt de projection indiqué. Des changements dans le futur peuvent influencer l'avoir d'épargne ou la rente de vieillesse.

Prestations de vieillesse en cas de retraite anticipée: Vous avez la possibilité de prendre une retraite anticipée. Dans ce cas, le montant de votre capital vieillesse sera réduit.

Prestations d'invalidité

En cas d'invalidité totale, un capital invalidité correspondant à 130% de la prestation de sortie disponible lors de la survenance de l'invalidité.

Prestations de décès

En cas de décès, un capital décès correspondant à 130% de la prestation de sortie disponible au moment du décès est versé en une seule fois. L'obligation de fournir des prestations est liée à certaines conditions, qui sont définies dans le règlement.

Informations supplémentaires

Vous trouverez des informations sur le versement anticipé pour la propriété du logement dans la fiche d'information «Information Versement anticipé pour la propriété du logement»

(<https://www.pksv.ch/fr/telechargements>).

Règlement

Vous trouverez le règlement et le plan de prévoyance sur <https://www.pksv.ch/fr/telechargements>